

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Objet. Infini Mountain Guides SL, dont le siège social est situé à Vielha e Mijaran, Batlle Calbeto Barra numéro 18, avec N° CIF B56846306, (ci-après également « la société ») est une société légalement constituée, dont l'objet comprend les activités d'agence de voyages et d'autres activités sportives, spécifiquement en milieu naturel, et répond aux exigences applicables selon la réglementation en vigueur.

Les activités seront dispensées par des techniciens qualifiés par le Ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sports, possédant des compétences en formation et en conduite d'activités de montagne.

L'activité sous-traitée est considérée comme une activité risquée et intrinsèquement dangereuse. Il s'effectue dans un environnement naturel dans lequel il existe des risques inhérents à sa nature même, qui ne peuvent être éliminés, et l'embauche du guide n'implique en aucun cas l'élimination desdits risques, pour lesquels l'entreprise décline toute responsabilité de tous les dommages résultant d'actions hors de leur portée et des conditions préalablement convenues.

Les activités sont soumises aux conditions météorologiques ainsi qu'au nombre et aux caractéristiques des personnes participantes. Les horaires, itinéraires et chemins à suivre peuvent être modifiés voire suspendus en tout ou partie, si les circonstances l'exigent et toujours selon les critères de l'entreprise ou des guides de montagne.

2. Assurance. L'entreprise a contracté :

a) Un contrat d'assurance accidents corporels pour les personnes pratiquant des activités physiques et sportives, qui couvre les frais de guérison à hauteur de 6 000 euros, de secours et de transport à hauteur de 12 000 euros par victime et un capital minimum par victime de 3 000 euros en cas de décès et de 6 000 euros en cas d'invalidité. L'obligation de contracter cette assurance n'est pas requise dans le cas où les pratiquants disposent de la licence sportive prévue à l'article concerné par la loi sur le sport.

b) Une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir les risques dérivés du développement des activités physiques et sportives, avec des plafonds minimum de 150 253,03 euros par victime et 601 012,10 euros par incident.

Les participants doivent fournir à l'entreprise les informations suivantes à inclure dans la politique d'accident : nom et prénom, pièce d'identité et date de naissance, allergies alimentaires et blessures ou maladies pouvant affecter l'activité..

3. Modification de l'activité contractée. Si à la discrétion de l'entreprise et pour des raisons météorologiques ou de sécurité une activité doit être annulée, l'entreprise proposera une activité alternative, et si elle est refusée par les participants, ils n'auront pas droit à un remboursement.

De même, l'entreprise se réserve le droit de modifier une activité si un ou plusieurs des participants n'ont pas le niveau physique ou technique nécessaire pour entreprendre l'activité, et dans ce cas une activité serait recherchée en fonction de leur capacité. En cas de comportement dangereux, violent ou incivique, l'entreprise se réserve le droit d'annuler l'activité, sans droit à un remboursement de la part du client.

4. Le client :

- Vous déclarez avoir été parfaitement informé : de la description de l'activité et des risques physiques qu'elle comporte ; l'espace physique où doit se dérouler l'activité : destination et itinéraire à suivre ; les mesures qui doivent être adoptées pour préserver le milieu naturel et les autres éléments de l'environnement ; l'équipement et le matériel qui doivent être utilisés; les connaissances requises, les difficultés liées à la pratique de l'activité et le comportement à suivre en cas de danger.
- Qu'il a été conseillé au client de souscrire lui-même une assurance voyage.
- Vous avez été informé de l'exigence selon laquelle, lors du déroulement de l'activité, vous devez être en pleine capacité physique et mentale. Que vous ne souffrez pas d'allergies, de maladies cardiovasculaires, que vous n'êtes pas enceinte ou que vous souffrez de tout autre problème de santé qui vous empêche de réaliser l'activité sans risque pour votre santé.
- Vous avez été informé qu'il est strictement interdit d'exercer des activités sous l'influence de l'alcool, de drogues et/ou de stupéfiants, ainsi que de tout autre médicament susceptible de compromettre votre stabilité, vos réflexes ou d'affecter de quelque manière que ce soit vos capacités.

- Qu'il sait que pendant l'activité il sera accompagné à tout moment par un guide dont il est tenu de suivre les instructions, assumant la responsabilité des actes qu'il accomplit qui ne sont pas conformes aux ordres ou explications qu'il reçoit du guide.
- Si vous portez des prothèses, des lunettes ou des lentilles de contact, vous assumez le risque des dommages que pourrait occasionner l'activité que vous allez exercer.
- Démontre avoir la capacité et les compétences nécessaires pour mener à bien l'activité sous-traitée. Malgré cela, si le guide vérifie que le client ne remplit pas les conditions physiques et techniques nécessaires ou ne transporte pas le matériel nécessaire, le guide sera autorisé à refuser la participation à l'activité sans droit à remboursement, ou à modifier ou retarder l'horaire de l'activité, si cela est possible. Les ratios guides/clients seront maintenus en privilégiant les critères de sécurité et en respectant le nombre minimum convenu par activité.
- Que le non-paiement des sommes fixées dans le présent contrat confère à la société le droit de résilier le contrat de plein droit pour non-paiement, ainsi que pour non-respect par le client de l'une des obligations énoncées dans les présentes conditions générales.
- Qu'il appartient au client d'assurer son propre transport jusqu'au point de départ de l'activité, sauf accord contraire pour des activités spécifiques.
- Que le guide d'activité n'est pas responsable en cas de désobéissance, d'ignorance ou de mauvaise utilisation du matériel par les participants ou des tiers.
- Le manque de respect du milieu naturel ou des collègues peut également entraîner l'annulation de l'activité sans droit à remboursement.
- Vous avez été informé que les activités se déroulent en milieu naturel. L'entreprise s'engage à respecter toutes les réglementations afin de protéger l'environnement et le client aura l'obligation de se conformer à toutes les réglementations applicables. Elle doit tenir compte de ce qui est établi dans les plans de gestion des ressources naturelles correspondants ; plans directeurs d'utilisation et de gestion; plans de conservation et plans de protection des espaces naturels protégés.
- Les mineurs doivent toujours être accompagnés d'un adulte, tuteur légal, enseignant ou moniteur qui s'occupe d'eux. Tous, munis d'un justificatif de cet état, doivent signer une autorisation expresse, en complément du présent contrat.
- Toute activité sous-traitée par l'entreprise à une autre entreprise, tout incident lors de son exécution sera à la charge de cette dernière.
- Qu'en ce qui concerne les réservations effectuées au nom des participants directement auprès des prestataires d'hébergement, de repas et de transport, qui ne sont pas inclus dans le prix du programme, la société n'est ni compétente ni responsable de la modification ou de l'annulation desdites réservations. Toutes les dépenses résultant de telles modifications ou annulations seront à la charge du client.
- Que vous avez été informé que vous êtes obligé d'apporter votre propre matériel, la liste minimale étant détaillée par l'entreprise ; Le client est informé qu'avant le début de l'activité, si l'entreprise constate que le client n'est pas assisté avec le matériel nécessaire ou ne répond pas aux normes de qualité nécessaires, la participation à l'activité pourra être refusée, modifiée ou retardée. Le tout sans droit du client à un remboursement du montant payé.

5. Perfection du contrat. Ce contrat ne sera considéré comme parfait que lorsque les deux conditions cumulatives suivantes seront remplies : a) que l'entreprise fasse signer ce document par le client, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité valide, et b) que l'entreprise ait la preuve du paiement du montant convenu, tel qu'établi dans l'accord suivant.

On entend par début ou fin de l'activité le moment où, située dans la zone décrite dans le planning, commence ou se termine l'activité, sans compter donc les déplacements ou autres activités.

6. Réservations et conditions économiques. Tous les prix indiqués sont en euros, par personne, et la fiscalité correspondante leur sera applicable.

La réservation doit être effectuée par email indiqué ci-dessous : info@infinimountainguides.com

Le client versera une avance correspondant au coût total de l'activité, qui sera payée au moment de la réservation.

Le reste du prix sera payé comme suit :

- a) Activités 2 jours randonnée, raquette, trail running dans les Pyrénées : 7 jours avant le début de l'activité.
- b) Activités de plus de 2 jours randonnée, raquette, trail running dans les Pyrénées : 15 jours avant le début de l'activité.
- c) Voyages et activités dans les Alpes : 30 jours avant le début de l'activité.
- d) Activités de ski alpinisme dans les Pyrénées : 15 jours avant le début de l'activité.
- e) Trekking auto-guidé : 30 jours avant le début de l'activité.

Tous les paiements seront effectués par virement bancaire, au numéro de compte courant indiqué par l'entreprise, en indiquant dans le virement le nom du client et l'activité, ainsi que les dates de l'activité contractée.¹

Les transferts jusqu'au point de départ de l'activité sont à la charge du client. Dans le cas où, exceptionnellement, un client ne dispose pas de véhicule et que la société assure ce service en voyageant avec le guide, il le fera sous sa responsabilité et ne sera pas couvert par l'assurance assistance précitée. Le matériel individuel/personnel du participant ne sera pas inclus dans le prix de l'activité. Chaque fiche technique précisera l'équipement personnel nécessaire que le client devra prévoir pour le développement de chaque activité.

Les clients assument et déclarent que tout le matériel personnel fourni par eux doit être conforme à la réglementation en vigueur pour l'activité à exercer, avec leurs approbations, ainsi qu'être dans leur durée de vie utile.

Tout accident pouvant survenir en raison du matériel technique fourni par les clients parce qu'il a dépassé sa durée de vie utile ou présente des défauts non visibles tels que des microfissures ou une usure due à une utilisation excessive sera hors de la responsabilité du guide. Le guide n'est pas responsable des incidents causés par le fait de ne pas posséder le matériel essentiel indiqué et se réserve le droit d'exclure un participant s'il ne possède pas le matériel essentiel.

Dans le cas où l'activité programmée serait prolongée dans le temps en raison de conditions météorologiques ou de force majeure, tous les frais engagés, les vôtres et ceux du guide, seront à la charge du client.

7. Politique d'annulation et pénalités. Une fois l'activité commencée, aucun remboursement ne sera effectué au participant qui déciderait de son propre chef d'interrompre une partie ou le reste de ce qui était prévu.

L'annulation de l'activité sera effective si elle a été effectuée via l'e-mail indiqué ci-dessous :

info@infinimountainguides.com

Le client pourra annuler les services demandés ou souscrits, ayant droit au remboursement des sommes versées, mais l'entreprise aura le droit de conserver les sommes indiquées ci-dessous.:

- a) Activités 2 jours randonnée, raquette, trail running dans les Pyrénées :
Entre 30 et 15 jours avant le début de l'activité, 50% du montant de la réservation sera retenu.
Entre 14 et 7 jours avant le début de l'activité, 75% du montant de la réservation sera retenu.
Moins de 7 jours avant le début de l'activité, 100% du montant total du voyage sera retenu.

- b) Activités de plus de 2 jours randonnée, raquette, trail running dans les Pyrénées :
Plus de 60 jours avant le début de l'activité, 10% du montant de la réservation sera retenu.
Entre 59 et 30 jours avant le début de l'activité, 50% du montant de la réservation sera retenu.
Entre 29 et 15 jours avant le début de l'activité, 75% du montant de la réservation sera retenu.
Moins de 15 jours avant le début de l'activité, 100% du montant total du voyage sera retenu.

- c) Voyages et activités dans les Alpes :
Plus de 60 jours avant le début de l'activité, 20% du montant de la réservation sera retenu.
Entre 59 et 30 jours avant le début de l'activité, 75% du montant de la réservation sera retenu.
Moins de 30 jours avant le début de l'activité, 100% du montant total du voyage sera retenu.

- d) Activités ski alpinisme escalade dans les Pyrénées :
Plus de 30 jours avant le début de l'activité, 10% du montant de la réservation sera retenu.
Entre 29 et 15 jours avant le début de l'activité, 50% du montant de la réservation sera retenu.

INFINI Mountain Guide S.L.

Agencia de viajes y empresa de turismo activo ubicada en los Pirineos –

Avenguda Baile Calbetó Barra, 18 – 25530 Vielha – CIF B56846306

www.infinimountainguides.com – info@infinimountainguides.com - +34 654 18 50 56 - +34 698 94 97 51

Entre 14 et 7 jours avant le début de l'activité, 75% du montant de la réservation sera retenu.
Moins de 7 jours avant le début de l'activité, 100% du montant total du voyage sera retenu.

e) Trekking auto-guidé:

Plus de 60 jours avant le début de l'activité, 20% du montant de la réservation sera retenu.
Entre 59 et 30 jours avant le début de l'activité, 75% du montant de la réservation sera retenu.
Moins de 30 jours avant le début de l'activité, 100% du montant total du voyage sera retenu.

Si l'entreprise décide d'annuler l'activité pour des raisons météorologiques ou de sécurité, ou parce que le nombre minimum de participants n'est pas atteint, en accord avec le client, ladite activité pourra être reportée à une date convenant aux deux parties, ou bien l'acompte versé pourra être remboursé.

Le défaut de présentation du Client à la date et à l'heure indiquées par la société entraînera la perte totale des sommes avancées.

Si pour des raisons médicales le client ne peut pas venir réaliser l'activité, le montant total de la réservation sera remboursé, à condition de fournir un justificatif médical prouvant l'impossibilité de réaliser l'activité.

Dans tous les cas, toutes les dépenses dans lesquelles les prestataires externes sont concernés et que l'entreprise a payées pour réaliser l'activité seront déduites du remboursement.

8. Droit de rétractation. Le client est informé qu'il dispose du droit de résilier le présent contrat dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du présent contrat, sans nécessiter de justification. Le client autorise expressément la société à commencer à fournir le service pendant le délai de rétractation. Pour exercer le droit de rétractation, le client devra notifier à l'entreprise sa décision de se rétracter du contrat par une déclaration écrite et sans équivoque, via le canal e-mail suivant : info@infinimountainguides.com. Dans le cas où, une fois le droit de rétractation exercé dans le délai approprié, l'entreprise aurait engagé certaines dépenses, le client déclare être conscient qu'il devra les payer.

En aucun cas, ce contrat ne peut être considéré comme une adhésion, puisque le client a pu l'analyser au préalable et a par conséquent eu la possibilité de négocier, de consulter et de résoudre les doutes concernant ses conditions.

Le client a été informé qu'il n'aura pas droit à un remboursement dans les cas où, avec l'intervention de fournisseurs tiers, il refuserait le remboursement.

9. Protection des données personnelles. Ce contrat constitue la base juridique et l'intérêt légitime de l'entreprise à avoir accès aux données personnelles du client, que le client autorise expressément à fournir, et l'entreprise s'engage à les utiliser uniquement à des fins de gestion et d'administration, de facturation et de remise de celles-ci et éventuelles actions commerciales, et ne peut être cédé ou délivré à titre de propriété, même aux fins de sa simple conservation conformément aux dispositions légales applicables en la matière. Le client autorise expressément la société à communiquer ses données personnelles à l'assureur.

Le client peut exercer les droits d'accès, de rectification et d'annulation en le notifiant par écrit à info@infinimountainguides.com

10. Droits de capture d'images. L'entreprise se réserve le droit de prendre des images et des vidéos lors du déroulement des activités. Chaque participant à l'activité reconnaît avoir lu et compris ces conditions et accepte le fait d'apparaître sur lesdites images, et que cela soit totalement volontaire et gratuit, renonçant par conséquent à toute compensation ou paiement d'un prix pour cela. Tout participant qui ne souhaite apparaître sur aucune image prise dans le cadre de l'organisation de l'activité doit l'écrire de sa propre main au bas du présent contrat en indiquant "Je n'autorise pas la prise de mon image ni sa reproduction".

11. Voyages combinés ou packs de services. Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux voyages à forfait d'une durée inférieure à vingt-quatre heures, sauf si l'hébergement est inclus. Le reste des accords des présentes conditions générales s'appliquent dans le cas de voyages combinés, à l'exception des spécifications indiquées ci-dessous. Lorsque la société propose des packs de services au client, sauf accord contraire, ladite société ne facilitera ni ne contractera au nom du client, les transferts ou les vols, ces deux derniers devant être contractés par le client.

11.1 Transfert : Dans les cas où le client favorise le transfert du contrat, il doit le communiquer par écrit à l'entreprise dans un délai minimum de 7 jours, l'entreprise se réservant le droit de refuser ledit transfert, si le cessionnaire du voyage ne remplit pas les stipulations contenues dans le présent contrat. Dans tous les cas, le cédant et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix, ainsi que de toute commission, supplément ou autres frais supplémentaires découlant du transfert. La société informera le cédant des coûts effectifs du transfert.

11.2 Modification des prix : l'entreprise se réserve le droit d'augmenter les prix, en cas de a) modification du prix du transport de passagers dérivée du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ; b) le niveau des taxes ou frais sur les services de voyage inclus dans le contrat, exigés par des tiers qui ne sont pas directement impliqués dans l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes de séjour, les taxes d'atterrissage et les taxes d'embarquement ou de débarquement dans les ports et aéroports, ou c) les taux de change applicables au voyage à forfait. De même, le client aura droit à une réduction du prix correspondant à toute diminution des frais visés aux lettres précédentes a), b) et c), intervenant dans la période comprise entre la conclusion du contrat et le début du contrat du voyage combiné.

En cas de baisse de prix, la société aura le droit de déduire les frais administratifs réels du remboursement dû au client.

11.3 Modification d'autres clauses du contrat : l'entreprise se réserve le droit, avant le début du voyage à forfait, de modifier unilatéralement les clauses du contrat de voyage, en informant le client de manière claire, compréhensible et visible.

Si, avant le début du forfait, l'entreprise est contrainte de modifier substantiellement l'une des principales caractéristiques des services de voyage, ou ne peut se conformer à aucune des exigences particulières, ou propose d'augmenter le prix du forfait de plus de 8 %, le client peut, dans un délai raisonnable précisé par l'entreprise : a) accepter la modification proposée, ou b) résilier le contrat sans payer de pénalité.

Le client qui résilie le contrat de voyage à forfait peut accepter un voyage à forfait de remplacement proposé par la société, si possible de qualité équivalente ou supérieure.

11.4 Rétractation : 1. Le client aura le droit de résilier le contrat combiné, à tout moment avant le début du voyage combiné, en payant une pénalité de résiliation appropriée et justifiable. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, lorsque des circonstances inévitables et extraordinaires surviennent à destination ou à proximité immédiate et affectent de manière significative l'exécution du voyage combiné ou le transport des passagers jusqu'à la destination, le client aura le droit de résilier le contrat, avant son début sans payer aucune pénalité. Dans ce cas, le client aura droit au remboursement intégral de tout paiement effectué, mais pas à une indemnisation complémentaire.

La société pourra résilier le contrat combiné et rembourser au client tous les paiements effectués pour le voyage combiné, mais ne sera responsable d'aucune indemnisation supplémentaire si : a) le nombre de personnes inscrites au voyage combiné est inférieur au nombre minimum spécifié dans le contrat et l'entreprise informe le client de la résiliation du contrat dans le délai fixé dans le contrat, mais au plus tard : i) vingt jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages d'une durée supérieure à six jours, ii) sept jours avant le début du voyage à forfait pour les voyages d'une durée comprise entre deux et six jours, iii) 48 heures avant le début du voyage à forfait pour les voyages d'une durée inférieure à deux jours. ou b) l'organisateur n'est pas en mesure d'exécuter le contrat en raison de circonstances inévitables et extraordinaires et informe le client de sa résiliation sans retard injustifié avant le début du voyage à forfait.

12. Divers. Toutes les références aux « jours » et au calcul des délais doivent être comprises comme des délais naturels.

Toutes les notifications, exigences, demandes et autres communications qui doivent être faites par les parties en relation avec les présentes Conditions Générales doivent être faites par écrit et seront considérées comme ayant été dûment faites lorsqu'elles auront été remises en main propre ou envoyées par courrier ordinaire à l'adresse de l'autre partie ou à son adresse email, ou à toute autre adresse ou adresse email que chaque partie pourra indiquer à l'autre à ces fins.

13. Juridiction et réglementation. Les parties reconnaissent que la législation applicable à ce contrat sera espagnole. Les parties conviennent également de se soumettre aux tribunaux de Vielha e Mijaran pour la résolution de toute controverse, conflit ou réclamation découlant du présent contrat, car c'est le lieu de célébration du contrat, renonçant expressément à toute autre juridiction qui pourrait leur être applicable.

Le client déclare avoir lu et compris l'intégralité de ce document, acceptant chacune des conditions stipulées.